

ARRETE N° 21 du 30/12/2024

Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevée pour la profession de chirurgien-dentiste

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 632-6 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Martinique à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la convention nationale des chirurgiens-dentistes 2023-2028 signée le 21 juillet 2023 et l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'arrêté du 24 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) chirurgien-dentiste Martinique en date du 05 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Territorial de Santé (CTS) en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Régionale des chirurgiens-dentistes en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 11 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les zones prévues aux 1^o et 2^o de l'article L.1434-4 du code de la santé publique, déterminées conformément à l'annexe de l'arrêté du 24 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination de ces zones, figurent en annexe 1 du présent arrêté.

La carte de ces zones figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté ARS Martinique ARS/2015-025 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans le même délai.

ARTICLE 4 :

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Martinique. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication au RAA, conformément aux dispositions des articles L.162-14-1-1 et L.162.15 du code de la sécurité sociale.

Fait à Fort de France, le 30 décembre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique


P/ La Directrice Générale de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Fabien LALEU
Anne BRUANT-BISSON

ANNEXE 1

Zone très sous-dotée : 28 communes concernées

N° du code commune	Nom de la commune	Territoire vie et santé
97211	Grand'Rivière	Sainte-Marie
97215	Macouba	Sainte-Marie
97203	Basse-Pointe	Sainte-Marie
97201	L'Ajoupa-Bouillon	Sainte-Marie
97214	Le Lorrain	Sainte-Marie
97216	Le Marigot	Sainte-Marie
97228	Sainte-Marie	Sainte-Marie
97230	La Trinité	Sainte-Marie
97219	Le Prêcheur	Le Prêcheur
97225	Saint-Pierre	Saint-Pierre
97218	Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge
97204	Le Carbet	Le Carbet
97233	Le Morne-Vert	Le Morne-Vert
97208	Fonds-Saint-Denis	Fonds-Saint-Denis
97212	Gros-Morne	Gros-Morne
97224	Saint-Joseph	Saint-Joseph
97234	Bellefontaine	Bellefontaine
97205	Case-Pilote	Case-Pilote
97210	Le François	Le François
97223	Saint-Esprit	Saint-Esprit
97232	Le Vauclin	Le Vauclin
97220	Rivière-Pilote	Rivière-Pilote

97226	Sainte-Anne	Sainte-Anne
97227	Sainte-Luce	Sainte-Luce
97206	Le Diamant	Le Diamant
97202	Les Anses-d'Arlet	Les Anses-d'Arlet
97231	Les Trois-Îlets	Les Trois-Îlets

Zone sous-dotée : aucune commune concernée

Zone intermédiaire : 6 communes concernées

N° du code commune	Nom de la commune	Territoire vie et santé
97229	Schœlcher	Schœlcher
97209	Fort-de-France	Fort-de-France
97222	Le Robert	Le Robert
97207	Ducos	Ducos
97221	Rivière-Salée	Rivière-Salée
97217	Le Marin	Le Marin

Zone très dotée : 1 commune concernée

N° du code commune	Nom de la commune	Territoire vie et santé
97213	Le Lamentin	Le Lamentin

Zone non-prioritaire : aucune commune concernée

ANNEXE 2

Zonage Chirurgiens Dentistes - Martinique 2024

